

ASSEMBLÉE NATIONALE3 avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 2896

présenté par
M. Ravier

ARTICLE 4

À l'alinéa 2, supprimer les mots :

« du ministre de la justice et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Alors que cette commission est censée en référer au parquet en cas de violation de certaines dispositions de la loi pénale, placer cette commission auprès du ministre de la justice qui a l'autorité sur le parquet revient à faire de cette commission un juge et partie .